



Date : 24 mai 2024

Titre : Amélioration du système CVC et électrique à l'ambassade du Canada en Afrique du Sud, à Pretoria

Numéro de sollicitation : 24-263048

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document de sollicitation mentionné ci-dessus.

Questions et réponses #5

- Q52.** « Même si les délais pour les phases de conception et de construction ont été précisés, la durée de la phase d'appel d'offres n'a pas été abordée. Nous pensons qu'elle doit être traitée comme une étape distincte des autres. Pourriez-vous nous indiquer la période approximative que nous devrions allouer pour la phase d'appel d'offres ? Ou alors, faut-il l'intégrer dans l'une des étapes existantes ? »
- A52.** Nous n'aurons besoin du soutien de l'entreprise A&E que si des questions techniques surviennent de la part des entrepreneurs au cours du processus de sollicitation.
- Q53.** « Portée des travaux d'ingénierie structurelle détaillée aux pages 70 et 71 de la DDP, **partie 5 – Ingénierie structurelle, section 5.2.1 Charges structurelles.**
À la lecture du document, nous comprenons que le soumissionnaire retenu devra entreprendre une évaluation structurelle et sismique détaillée du bâtiment existant afin de vérifier les différents paramètres de charge à prendre en compte et de déterminer la portée de tout travail de réparation/renforcement. Veuillez confirmer que cette interprétation est correcte. »
- A53.** Il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation structurelle ou sismique du bâtiment, car le domaine d'application évolue autour de l'électricité, de la mécanique, de la détection d'incendie et des TIC.
- Veuillez-vous référer à l'addenda #4.
- Q54.** « Portée des travaux d'ingénierie structurelle détaillée aux pages 70 et 71 de la DDP, **partie 5 – Ingénierie structurelle, section 5.2.1 Charges structurelles.**
Un ensemble suffisamment détaillé et précis de dessins architecturaux, structurels, civils et de services « tels que construits » pour le bâtiment existant sera-t-il fourni au soumissionnaire retenu pour permettre d'entreprendre l'évaluation mentionnée au point 1. ci-dessus ? »
- A54.** Veuillez-vous référer à A53 et à l'Addenda #4.
- Q55.** « Portée des travaux d'ingénierie structurelle détaillée aux pages 70 et 71 de la DDP, **partie 5 – Ingénierie structurelle, section 5.2.1 Charges structurelles.**
Un rapport de conception géotechnique ou similaire sera-t-il fourni au soumissionnaire retenu pour permettre d'entreprendre une évaluation de la capacité de charge des fondations du bâtiment existant si le niveau d'information requis ne figure pas sur les dessins d'enregistrement ? »
- A55.** Veuillez-vous référer à l'A53 et à l'Addenda #4.



- Q56.** « Portée des travaux d'ingénierie structurelle détaillée aux pages 70 et 71 de la DDP, **partie 5 – Ingénierie structurelle, section 5.2.1 Charges structurelles.**
Si les informations mentionnées ci-dessus ne sont pas disponibles, le soumissionnaire devra-t-il effectuer une étude de mesure du bâtiment existant et entreprendre une étude structurelle intrusive et des travaux géotechniques afin d'obtenir le niveau d'informations nécessaire non fourni sur les dessins d'enregistrement. pour permettre une évaluation structurelle détaillée du bâtiment existant ? »
- A56.** Veuillez-vous référer à A53 et à l'Addenda #4.
- Q57.** « Portée des travaux d'ingénierie structurelle détaillée aux pages 70 et 71 de la DDP, **partie 5 – Ingénierie structurelle, section 5.2.1 Charges structurelles.**
Pouvez-vous indiquer le paramètre de charge sismique à prendre en compte dans l'évaluation du bâtiment existant. »
- A57.** Veuillez-vous référer à A53 et à l'Addenda #4.
- Q58.** « **Partie 2 – Évaluation et méthode de sélection L'article 6.3 indique que « La sélection sera basée sur la note combinée la plus élevée en termes de mérite technique et de prix. Le ratio sera de 40 % (insérer le pourcentage du mérite technique) pour le mérite technique et de 60 % (insérer le pourcentage du prix) pour le prix .** Cependant, le tableau du point 6.7 indique le **mérite technique 60 % et le prix 40 %**
Veuillez indiquer lequel est correct. »
- A58.** La base de sélection est 60% technique et 40% prix, cela a été corrigé dans l'addenda #4.
- Q59.** « La réponse de Q-45 indique que « *le CH appartenant à la Couronne a été construit en 1994* ». Nous comprenons que les bâtiments construits avant le début des années 2000 contiennent normalement des matériaux contenant de l'amiante (MCA). Pourriez-vous s'il vous plaît indiquer si le rapport ACM est disponible et peut être fourni pour examen ? »
- A59.** Aucun rapport ACM n'est disponible.
- Q60.** « Pouvez-vous préciser si les CV sont inclus ou exclus de la limite de 60 pages ? »
- A60.** Les CV ne sont pas inclus dans la limite de 60 pages.
- Q61.** « Il n'y a pas de clause de « limite de responsabilité » dans le projet de contrat. Est-ce que cela peut être ajouté ? »
- A61.** Veuillez consulter la clause de responsabilité dans l'ébauche de contrat à la clause 3.1 Conditions générales, 2035 Conditions générales : Complexité plus élevée – Services, 2035 24 (2008-05-12) Responsabilité. Aucune clause supplémentaire relative à la limitation de responsabilité ne sera incluse.
- Q61.** « Étant donné que la portée des travaux peut s'élargir puisque la plupart des informations relatives au bâtiment existant seront fournies par GAC ou obtenues par le consultant après



l'attribution. Cela permettrait de déterminer s'il existe une portée supplémentaire susceptible d'avoir un impact sur les délais. Cette clause 10.2 « Le temps presse » peut-elle être supprimée du projet de contrat pour l'instant et peut-elle être discutée après l'attribution ? »

- A61.** La clause 'Time of the Essence' est incluse en 10.2 ainsi que les conditions générales 2035 : 2035 09 (2008-05-12) Time of the essence. Cette clause est utilisée pour fixer des périodes et/ou des dates spécifiques pour l'exécution des obligations contractuelles. Tout ce qui dépasse ce qui est demandé passera par un processus de modification ou d'ordre de changement.
